



## Repères

PARUTION

## UN GUIDE DE LA CGDD

Réalisé par le service de l'économie verte et solidaire du Commissariat général au développement durable, ce guide a pour objectif d'aider les acheteurs

publics à mettre en œuvre l'article 58 de la loi AGECE.

Organisé autour de 17 fiches pratiques qui précisent quels sont les produits concernés, quelles sont les proportions à respecter, quelles sont les questions fréquentes que chaque famille de produit pose, il a l'avantage d'ajouter des retours d'expériences qui sont analysés avec notamment pour chaque cas pratique les critères d'attribution du marché.

La fiche N° 16 concerne le *Gros électroménager, y compris les appareils professionnels*. Deux retours d'expérience illustrent ce domaine - ville de Besançon et la ville et Euro-métropole de Strasbourg - et on peut simplement regretter qu'il s'agisse d'exemples ne concernant que du matériel électroménager (bouilloires, cafetières, fours micro-ondes, appareils de cuisson, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs...) et non de matériels professionnels. En revanche parmi les questions abordées, on peut noter l'encouragement à vérifier la preuve de la provenance des produits et leur conformité avec le marquage CE. Une autre question aborde la nécessité d'un contrat de maintenance pour les équipements professionnels à forte intensité d'usage, dans le marché de fourniture initial ou dans un marché annexe.

## RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS

# Un décret qui pose encore questions

Pour être vertueux, le réemploi des équipements de cuisine professionnelle n'est pas une évidence quand il s'agit de le mettre en application selon les obligations édictées pour les marchés publics.

Le décret\* du 21 février relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi méritait bien une explication de texte par rapport aux équipements de cuisine professionnels. Ceux-là mêmes qui appartiennent désormais à la catégorie « gros électroménagers » avec déjà toute l'ambiguïté de ce mot pour des appareils justement hors du domaine domestique et appelés à fonctionner d'une manière intensive. Une table ronde organisée par CINOVA Restauconcepteurs à EquipHotel et animée par Nelly Rioux a permis de l'éclairer et d'entendre les différentes parties prenantes au dossier. D'autant que celui-ci nécessite beaucoup de pédagogie souligne **Alexandre Lohnherr** du Syntem. L'utilité du débat dans un premier temps a été de bien définir plusieurs termes sur lesquels subsistent de nombreuses confusions. Dans le monde récent du réemploi, comme l'explique **Bastien Rambaud** cofondateur de Vesto, le reconditionné signifie qu'un appareil est passé entre les mains d'un professionnel qui vérifie qu'il retrouve les capacités de son état d'origine avant de le remettre sur le marché avec une garantie. L'occasion est un mode de réemploi mais sans passage obligatoire par un professionnel et sans garantie, tandis que la seconde chance regroupe des appareils qui



De gauche à droite : Nelly Rioux, Gilles Castel, Thibault Evain, Alexandre Lohnherr, Bastien Rambaud.

n'ont jamais fonctionné et sont déclassés à l'exemple des matériels d'exposition.

### Des objectifs - trop ? - ambitieux

Si le décret vise dès cette année 20% en valeur de ces matériels en réemploi dans la commande publique, l'objectif est d'atteindre 30% en 2030. Ce qui représenterait en fait 60%, selon le Syntem, du fait de la décote moyenne des équipements reconditionnés... D'où un problème de gisement qui se posera rapidement. Au vu des objectifs, en 2025, il faudrait dès à présent retraiter 13 000 tonnes de volume d'achats de la fonction publique, ce qui paraît peu concevable pour le

syndicat des équipementiers de la filière. À noter cependant que seulement 20% des matériels seraient réellement concernés selon le travail réalisé par Cinov Restauconcepteur, précise **Gilles Castel**, son vice-président qui souhaite pousser plus loin cet inventaire avec les pouvoirs publics. Autre problème posé : la question de la traçabilité des matériels depuis sa première mise sur le marché avec les risques possibles qu'ils pourraient engendrer et la notion de responsabilité qui en découle, rappelle **Thibault Evain**, représentant du Snefcca. En tant qu'installateur, souligne-t-il, le but premier d'un tel métier est d'ailleurs de faire fonctionner le plus longtemps possible les

équipements neufs au travers de la maintenance. Afin de faire reconnaître le sérieux des reconditionneurs, Bastien Rambaud précise que Vesto et Codigel travaillent actuellement à faire certifier la profession comme c'est le cas dans la téléphonie. Cela passera par le label RecQ « Produits reconditionnés, qualité vérifiée » délivré par Dekra. Autre démarche en cours, la sortie très prochaine du Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) pour expliquer comment intégrer le réemploi dans les appels d'offres publics et qui regroupera, entre autres, des fiches de produits dont une consacrée aux matériels de cuisines. Cet outil de travail auquel a participé Bastien Rambaud, reste perfectible selon ses

concepteurs, et sera appelé à évoluer dans le temps en fonction des pratiques. Côté Bureaux d'études, de nouvelles missions d'AMO pour accompagner les acheteurs publics dans ce domaine pourraient voir le jour avec notamment, comme l'a indiqué Gilles Castel, l'idée de créer un lot zéro qui permettrait de remédier aux délais entre l'appel d'offres et les commandes de matériels reconditionnés. Au-delà de tous ces échanges entre les intervenants, il se confirme que le dialogue entre reconditionneurs, installateurs, bureaux d'études et acheteurs publics s'avère indispensable. ●

PLM

\* Décret n° 2024-134 du 21 février 2024

## SECONDE MAIN

## La 2<sup>e</sup> vie de Codigel



Matthieu Sibille a présenté Codigel 2<sup>e</sup> vie à l'occasion de la Convention du GIF.

Lors de la dernière convention du GIF Sibille, le patron de Codigel, n'a pas hésité avec une armoire de maintien en température Eratos pour présenter Codigel son frère Thibault, ils ont établi des charges précis pour attribuer des « nouvelles fonctions des appareils qu'ils récupèrent vont reconditionner. D'« excellent état » en passant par « très bon état » les appareils sont en moyenne 20% à 30% moins chers que du neuf. « Finalement, on a reconditionné les machines qui reviennent une raison ou une autre. Certains ont choisi de laisser cette opération à des professionnels, nous, on préfère le faire de A à Z, car à un moment ou un autre, notre responsabilité est en jeu. On a toutes les pièces d'origine, on sait exactement il faut faire et combien de temps, ils doivent durer, notamment le matériel froid ou chaud ». Sur son site, Codigel a introduit sa 2<sup>e</sup> vie qui propose tous les appareils en stock.

# UN FOUR MIXTE POUR TOUS LES BESOINS

## PLUS DE 30 ANS SUR LE MARCHÉ.



AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE AIDE INESTIMABLE ?



VOUS AVEZ BESOIN D'EXCELLENTS RÉSULTATS DE CUSSION ?



AVEZ-VOUS BESOIN DE FAIRE DES ÉCONOMIES ?



VOUS AVEZ BESOIN D'UNE NOUVELLE INSPIRATION ?

RETROUVEZ NOUS AU SALON SIRHA 2025

# SIRHA+ LYON

www.retigo.fr



# retigo

SPÉCIALISTE FOURN